



**REGLEMENT INTERIEUR DE LA  
RESSOURCERIE VEGETALE**

(ZA La Tonnelle – Mouzeuil-Saint-Martin)



# SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES .....	2
Article 1.1 : Le service public de gestion des déchets et la ressourcerie végétale .....	2
Article 1.2 : Objet et champ d'application .....	2
Article 1.3 : Régime juridique .....	2
Article 1.4 : Définition et rôle de la ressourcerie végétale.....	2
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE .....	3
Article 2.1 : Conditions d'accès .....	3
2.1.1 Usagers autorisés .....	3
2.1.2 Conditions d'entrée sur le site .....	3
2.1.3 Accès des véhicules .....	3
Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture.....	4
Article 2.3 : Publication du règlement.....	4
CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES FREQUENTANT LE SITE .....	5
Article 3.1 : Rôle et obligation des agents.....	5
Article 3.2 : Rôle et obligation des usagers .....	5
Article 3.3 : Rôle et obligation des prestataires .....	6
CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES.....	7
Article 5.1 Consignes de sécurité .....	7
5.1.1 Circulation et stationnement .....	7
5.1.2 Risques de chute .....	7
5.1.2 Risques à la manipulation des matériels .....	7
5.1.3 Risque d'incendie .....	7
CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE .....	8
Article 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes .....	8
Article 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel .....	8
CHAPITRE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS.....	9
CHAPITRE 8 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT .....	10
ANNEXE .....	11
Liste des biodéchets et assimilés autorisés.....	11
Liste des biodéchets et déchets non-autorisés.....	11

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1.1 : Le service public de gestion des déchets et la ressourcerie végétale

En application de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ont confié la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au Sycodem Sud Vendée. Le Sycodem Sud Vendée a quant à lui délégué la compétence traitement au syndicat départemental Trivalis.

Dans le cadre de son plan d'actions 2020-2026 intitulé « un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, de coopération et d'innovation », le Sycodem Sud Vendée a inscrit un objectif de diminution des apports de végétaux en déchèterie de 50 % entre 2013 et 2023. Pour atteindre cet objectif, il est créé, entre autres, un site pédagogique autour des végétaux appelé « ressourcerie végétale », situé sur la Zone d'Activité de La Tonnelle à Mouzeuil-Saint-Martin. Ce lieu d'échanges appartient au Sycodem Sud Vendée.

### Article 1.2 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la ressourcerie végétale située à sur la ZA La Tonnelle à Mouzeuil-Saint-Martin.

### Article 1.3 : Régime juridique

Selon les volumes déposés et les tonnages broyés ou compostés, la ressourcerie végétale peut être soumise aux rubriques suivantes de la réglementation pour les installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- N°2716 - Stock tampon des déchets verts : le classement commence à partir de 100 m3 ;
- N°2794- Broyage de végétaux : le classement commence à partir de 5 t/j ;
- N°2780 – Compostage : le classement commence à partir de 3 t/j.

### Article 1.4 : Définition et rôle de la ressourcerie végétale

La ressourcerie végétale est un espace dédié à la valorisation de la matière organique. Les objectifs sont définis à but de prévention :

- ♣ Sensibiliser la population à la question de l'élimination des déchets verts,
- ♣ Diminuer les apports de végétaux en déchèterie destinés à une valorisation délocalisée et coûteuse,
- ♣ Informer et éduquer les usagers sur le réemploi des végétaux avant le statut de « déchets »,
- ♣ Encourager de nouvelles pratiques de jardinage.
- ♣ Former les usagers à la gestion intégrée des espaces verts.

## CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

### Article 2.1 : Conditions d'accès

#### 2.1.1 Usagers autorisés

L'accès est possible pour les **particuliers**, résidant ou disposant d'une résidence secondaire, sur le territoire du Sycodem Sud Vendée, afin de :

- bénéficier de l'ensemble des services apportés par le site,
- déposer des végétaux et biodéchets triés,
- retirer de la matière organique transformée.

L'accès des **associations ; bénéficiaires des chèques emploi-service**, travaillant directement pour les particuliers et sans intermédiaires ; **collectivités territoriales** du territoire du Sycodem Sud Vendée ; **professionnels** ; est possible afin de :

- déposer du broyat de végétaux.

Pour ces derniers, le dépôt de végétaux et biodéchets bruts, ainsi que le retrait de matière, n'est pas autorisé.

Ces conditions peuvent être adaptées par le Sycodem suivant ses besoins et à sa seule discrétion.

#### 2.1.2 Conditions d'entrée sur le site

Quelque soit l'utilisateur, l'accès au site est conditionné par l'activation de la barrière d'entrée grâce à une carte d'accès du Sycodem Sud Vendée valide.

L'accès est gratuit si, et seulement si, les végétaux déposés sont triés au préalable par l'utilisateur. Les dépôts de végétaux en mélange seront acceptés une première fois sous couvert de méconnaissance des conditions par l'utilisateur, puis refusés et orientés vers une déchèterie s'ils ne sont pas triés à la prochaine visite.

#### 2.1.3 Accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la ressourcerie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque,
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec remorque,
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur,
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'accès est interdit aux tracteurs quelque soit le PTAC, sauf dans le cas de prestation de valorisation.

## Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture

**A compter du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022, la ressourcerie végétale est ouverte au public :**

- Les mercredis de 10h à 13h et de 14h à 18h (sorties du site jusqu'à 13h30 et 18h30)
- Les vendredis de 10h à 13h et de 14h à 18h (sorties du site jusqu'à 13h30 et 18h30)
- 1 samedi/mois (suivant planning pré-établi chaque année, communiqué dans le dépliant) : dépôts/retraits autorisés, animations pédagogiques.

## Article 2.3 : Publication du règlement

**Le présent Règlement Intérieur est affiché au niveau du local, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers. Il est également disponible sur le site internet du Sycodem Sud Vendée ([www.sycodem.fr](http://www.sycodem.fr)).**

## CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES FREQUENTANT LE SITE

### Article 3.1 : Rôle et obligation des agents

L'agent de la ressourcerie végétale est employé par le Sycodem Sud Vendée. Il a l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le présent règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Veiller à la sécurité des personnes et du matériel.
- Ouvrir, fermer et entretenir le site,
- Contrôler l'accès des usagers
- Pour des besoins logistique et statistique, enregistrer les apports de végétaux et matière organique,
- Orienter les usagers vers les lieux de dépôts adaptés,
- Avoir un comportement correct et courtois envers l'utilisateur,
- Refuser si nécessaire les apports non-triés, conformément aux dispositions de l'article 2.1, et informer le cas échéant du site adapté,
- Faire respecter les règles de sécurité par les usagers,
- Animer le site et accompagner l'organisation de temps d'animations,
- Conseiller les usagers sur les pratiques de gestion de la matière organique,
- Faire évacuer si besoin les végétaux, broyat ou compost afin de maintenir un tonnage réglementaire sur place.

Il est formellement interdit à l'agent de déchèterie de :

- Solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur l'ensemble de la ressourcerie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

### Article 3.2 : Rôle et obligation des usagers

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter le système de contrôle d'accès de la déchèterie,
- Avoir un comportement correct et courtois envers l'agent de la ressourcerie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent,
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,

**Il est strictement interdit aux usagers de :**

- **Donner un quelconque pourboire à l'agent ou aux autres usagers,**
- **Fumer sur le site,**
- **Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,**

**Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.**

**Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.**

### **Article 3.3 : Rôle et obligation des prestataires**

**Les prestataires en charge de la maintenance du site ou des animations répondent aux obligations communes aux usagers en terme de sécurité et de respect des consignes sur le site. Les particularités attachées à leurs activités sont fixées par contrat ou convention particulières.**

## CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

### Article 5.1 Consignes de sécurité

#### 5.1.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la ressourcerie végétale se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

S'il est nécessaire de rester un long moment sur le site (pratiques, animations), un espace de stationnement est prévu en haut-de-quai.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la voie qui mène à la ressourcerie avant l'ouverture des portes.

#### 5.1.2 Risques de chute

En cas de circulation en haut-de-quai, une attention toute particulière est portée au risque de chute vers le bas-de-quai. Il est recommandé de ne pas s'approcher des rebords.

#### 5.1.2 Risques à la manipulation des matériels

Dans le cas où du matériel est mis à disposition des usagers (broyeur, fagotteuse, outils divers), l'utilisation de celui-ci est soumise à l'accord et la surveillance de l'agent du Sycodem. L'utilisateur est responsable de tout risque lié à la pratique du matériel mis à disposition. La manipulation du matériel est interdite aux enfants.

#### 5.1.3 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble des déchèteries. Les déchets incandescents (cendre, charbon de bois ...) sont à déposer dans l'espace dédié.

En cas d'incendie, l'agent est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 112 à partir du téléphone de la déchetterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent, l'utilisateur peut accéder au local pour appeler les pompiers au 112.



## CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE

### Article 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

**L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.**

**Sycodem Sud Vendée décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la ressourcerie végétale.**

**Sycodem Sud Vendée n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.**

**Pour toute dégradation involontaire aux installations de la ressourcerie végétale par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Sycodem Sud Vendée.**

### Article 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

**La ressourcerie végétale est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent.**

**La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent du Sycodem. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone mis à disposition dans le local le 112 pour les pompiers et le SAMU.**

## CHAPITRE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

**En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la ressource végétale.**

**Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, et enfin la violence et/ ou les menaces auprès de l'agent ou des usagers.**

## CHAPITRE 8 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Monsieur le Président du Sycodem Sud Vendée est chargé de l'application du présent règlement.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

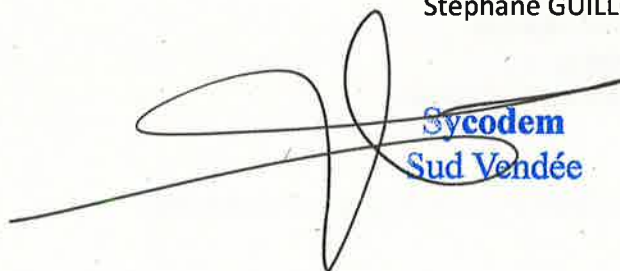
Le règlement est consultable sur le site internet [www.sycodem.fr](http://www.sycodem.fr) et au siège du Sycodem Sud Vendée.

Fait à Fontenay le Comte,

Le 21/03/2022

Le Président,

Stéphane GUILLON



Sycodem  
Sud Vendée

## ANNEXE

### Liste des biodéchets et assimilés autorisés

**Biodéchets : tout déchets non-dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non-dangereux alimentaire ou de cuisine issu des ménages :**

- Coquillages,
- Résidus de préparation de repas,
- Résidus de repas,
- Légumes et fruits avariés,
- Légumes germés,
- Fruits à coques et noyaux,
- Feuilles,
- Résidus de jardins,
- Résidus de taille,
- Branches d'arbres,
- Arbustes,
- Fleurs fanées,
- Sapins,
- Bulbes, graines,
- Mousse végétale,
- Bambous,
- Cendre froide et sèche.

### Liste des biodéchets et déchets non-autorisés

**Ne sont pas acceptés :**

- Palmiers,
- Plantes carnivores,
- Cactus,
- Plantes exotiques.